



**CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A  
L'EXPLOITATION ET AU FINANCEMENT DE LA  
CENTRALE D'INFORMATION MULTIMODALE EN  
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

## ABREVIATIONS

### SIGLES ET TERMES GENERIQUES

AMO	<b>A</b> ssistance à <b>M</b> aîtrise d' <b>O</b> uvrage
AOM	<b>A</b> utorité <b>O</b> rganisatrice de <b>la M</b> obilité
API	<b>A</b> pplication <b>P</b> rogramming <b>I</b> nterface (interface de programmation)
CA	<b>C</b> ommunauté d' <b>A</b> gglomération
CC	<b>C</b> ommunauté de <b>C</b> ommunes
CCA	<b>C</b> ommunauté de <b>C</b> ommunes de l' <b>A</b> gglomération
CCI	<b>C</b> hambre de <b>C</b> ommerce et d' <b>I</b> ndustrie
CIM	<b>C</b> entrale d' <b>I</b> nformation <b>M</b> ultimodale
CR	<b>C</b> onseil <b>R</b> égional
DCE	<b>D</b> ossier de <b>C</b> onsultation des <b>E</b> ntreprises
DSP	<b>D</b> élégation de <b>S</b> ervice <b>P</b> ublic
Circonstancielle	Informations éditoriales à destination des usagers des transports visant à les prévenir lorsqu'un évènement prévu ou inopiné vient impacter le service régulier du réseau, des lignes ou des arrêts. Une marque grise est un composant web inséré dans un site internet. Ce composant est simple à intégrer et peu personnalisable. Ce composant permet alors de disposer, sur le site sur lequel il est intégré, de fonction de calculateur d'itinéraires. Les résultats des calculs d'itinéraires pouvant être affichés directement sur le site internet en question ou sur le site jvmlin.fr.
Marque grise	
MOA	<b>M</b> aîtrise d' <b>O</b> uvrage
MOE	<b>M</b> aîtrise d' <b>Œ</b> uvre
NTIC	<b>N</b> ouvelles <b>T</b> echnologie d' <b>I</b> nformation et de <b>C</b> ommunication
P+B	<b>P</b> ark and <b>B</b> ike (pour les vélos)
P+R	<b>P</b> arc <b>R</b> elais (pour les voitures)
PDA	<b>P</b> ersonal <b>D</b> igital <b>A</b> ssistant (Ordinateur de poche)
PDF	<b>P</b> rintable <b>D</b> ocument <b>F</b> ile
PMR	<b>P</b> ersonne à <b>M</b> obilité <b>R</b> éduite
POI	<b>P</b> oint <b>O</b> f <b>I</b> nterest ( <b>P</b> oints d' <b>i</b> ntérêt)
Réunion AOM	Il s'agit de réunions organisées par la Région et rassemblant l'ensemble des AOM. Ce type de réunion a été mis en place en 2019 par la Région, prenant alors son rôle de chef de file de l'intermodalité sur son territoire. Les sujets abordés lors de ces réunions sont variés et ne concernent pas uniquement jvmlin.
RT	<b>R</b> essort <b>T</b> erritorial
RSS	<b>R</b> eally <b>S</b> imple <b>S</b> yndication
SAE	<b>S</b> ystème d' <b>A</b> ide à l' <b>E</b> xploitation
SAEIV	<b>S</b> ystème d' <b>A</b> ide à l' <b>E</b> xploitation et à l' <b>I</b> nformation des <b>V</b> oyageurs
SIG	<b>S</b> ystème d' <b>I</b> nformation <b>G</b> éographique
SIV	<b>S</b> ystème d' <b>I</b> nformation des <b>V</b> oyageurs
TAD	<b>T</b> ransport <b>A</b> la <b>D</b> emande
TC	<b>T</b> ransport <b>C</b> ollectif
UFR	<b>U</b> sager en <b>F</b> auteuil <b>R</b> oulant
VP	<b>V</b> oiture <b>P</b> ersonnelle
XML	<b>e</b> Xtensible <b>M</b> odelisation <b>L</b> anguage

### SIGLES ET TERMES SPECIFIQUES

CCPI	<b>C</b> ommunauté de <b>C</b> ommunes du <b>P</b> ays <b>I</b> ssoudun
Agglopolys	<b>C</b> ommunauté d'agglomération de Blois
AME	<b>C</b> ommunauté de l' <b>A</b> gglomération <b>M</b> ontargoise <b>E</b> t rives du <b>L</b> oing
CRC	<b>C</b> entre <b>R</b> elation <b>C</b> lientèle
DDTER	<b>D</b> irection <b>D</b> éleguée des <b>T</b> ER
TER	<b>T</b> ransport <b>E</b> xpress <b>R</b> égional

TGV

**Train à Grande Vitesse**

## SOMMAIRE

Abréviations .....	2
Sommaire.....	4
<b>Convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale en Région Centre-Val de Loire.....</b> Erreur ! Signet non défini.	
Préambule.....	7
<b>Article 1. Objet de la convention .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 2. Objectifs et consistance du système d'information .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 3. Périmètre .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 4. Acteurs .....</b>	<b>12</b>
<i>Section 4.01 Les acteurs signataires de la convention.....</i>	<i>12</i>
(a) Le maître d'ouvrage.....	12
(b) Les parties signataires de la convention : autorités organisatrices de la mobilité .....	12
<i>Section 4.02 Les acteurs non signataires.....</i>	<i>12</i>
(a) Les Tiers associés .....	12
(b) Le prestataire Maître d'œuvre.....	13
(c) Délégation des missions des acteurs signataires .....	13
<b>Article 5. Organisation fonctionnelle .....</b>	<b>14</b>
<i>Section 5.01 Les Réunions AOM.....</i>	<i>14</i>
<i>Section 5.02 Le comité technique.....</i>	<i>14</i>
<i>Section 5.03 Les évolutions fonctionnelles .....</i>	<i>14</i>
<b>Article 6. Propriété intellectuelle et confidentialité des informations .....</b>	<b>16</b>
<i>Section 6.01 Propriété du site et des applications .....</i>	<i>16</i>
<i>Section 6.02 Propriété de la base de données du système d'information jvmalin.fr.....</i>	<i>16</i>
<i>Section 6.03 Propriété des données statistiques générées par la Centrale d'Information Multimodale jvmalin.fr</i>	<i>16</i>
<i>Section 6.04 Propriété des données à caractère personnel de tiers .....</i>	<i>16</i>
<i>Section 6.05 Propriété des logos et marques du système d'information.....</i>	<i>16</i>
<i>Section 6.06 Confidentialité des informations .....</i>	<i>17</i>
<b>Article 7. Droit d'accès et de réutilisation des données de la CIM.....</b>	<b>18</b>
<i>Section 7.01 Fourniture de données théoriques à des tiers (hors Open Data).....</i>	<i>18</i>

---

<i>Section 7.02</i>	<i>Utilisation des marques grises de la centrale de mobilité pour les partenaires, leurs services, leurs délégataires et les tiers</i> .....	18
<i>Section 7.03</i>	<i>Utilisation des APIs de la centrale de mobilité pour les partenaires, leurs services et leurs délégataires ou le tiers désigné</i> .....	18
<i>Section 7.04</i>	<i>Open data / service</i> .....	18
(a)	Ouverture des API.....	18
(b)	Ouverture des données des partenaires .....	19
<b>Article 8.</b>	<b>Droits et obligations de la Région et des parties signataires</b> .....	<b>20</b>
<b>Article 9.</b>	<b>Plan Qualité Exploitation</b> .....	<b>21</b>
<b>Article 10.</b>	<b>Dispositions financières</b> .....	<b>22</b>
<i>Section 10.01</i>	<i>Coûts financiers du système</i> .....	<i>22</i>
	<i>Principe de répartition financière</i> .....	<i>24</i>
<i>Section 10.02</i>	<i>Retrait de partenaires</i> .....	<i>25</i>
<i>Section 10.03</i>	<i>Intégration de nouveaux partenaires</i> .....	<i>25</i>
<i>Section 10.04</i>	<i>Modalités de paiement</i> .....	<i>26</i>
(a)	Paiement des prestations validés par le partenariat au lancement du marché .....	26
(b)	Financement des bons de commandes supplémentaires.....	26
(c)	Paiement de prestation ponctuelle en phase d'exploitation.....	26
<b>Article 11.</b>	<b>Durée de la convention</b> .....	<b>27</b>
<b>Article 12.</b>	<b>Résiliation ou retrait</b> .....	<b>28</b>
	<i>Section 12.01</i> <i>Procédure et date d'effet en cas de résiliation ou de retrait</i> .....	<i>28</i>
<b>Article 13.</b>	<b>Modification et avenant de la convention</b> .....	<b>29</b>
<b>Article 14.</b>	<b>Litiges</b> .....	<b>30</b>
<b>Annexe 1 :</b>	<b>Interfaces de fourniture de données des partenaires</b> .....	<b>32</b>
<b>Annexe 2 :</b>	<b>Tableau de répartition des coûts d'investissement et d'exploitation par AOM (hors bon de commande complémentaire et sans révision des prix) HT</b> .....	<b>33</b>
<b>Annexe 2-</b>	<b>Répartition financière entre les partenaires HT.xlsx</b> .....	<b>33</b>
<b>Annexe 3 :</b>	<b>Pièces du marché de renouvellement de jvmalin</b> .....	<b>34</b>
<b>Annexe 4 :</b>	<b>Convention d'échanges réciproques avec SNCF</b> .....	<b>35</b>

Entre :

l'Agglomération de Dreux ;

Chartres métropole ;

la Ville de Nogent le Rotrou ;

la Communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Orléans Métropole ;

la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois ;

la Communauté d'Agglomération de Blois

la Ville de Vierzon ;

le Syndicat Agglobus (Bourges) ;

le Syndicat des mobilités de Touraine ;

Châteauroux Métropole ;

la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun ;

la Commune Amboise.

d'une part,

Et

La Région Centre-Val de Loire,

représentée par Monsieur François BONNEAU, Président de la Région Centre-Val de Loire, dont le siège se situe 9, rue Saint Pierre Lentin à Orléans, dûment habilité par délibération CPR n°21\_07\_29\_75 du 15 octobre 2021.

## PREAMBULE

L'information est un levier important du développement du transport collectif. Les usagers des transports publics sont de plus en plus demandeurs d'une information claire et multimodale pour préparer leur voyage et d'une information dynamique sur les situations perturbées.

C'est dans cet esprit que 14 autorités organisatrices de la région Centre-Val de Loire ont mis en place dès 2010 la Centrale d'Information Multimodale [jvmalin.fr](http://jvmalin.fr) permettant de diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans ce périmètre. La CIM [jvmalin.fr](http://jvmalin.fr) a été renouvelée en 2012 puis 2016 pour une durée de cinq ans.

La Région Centre-Val de Loire est maître d'ouvrage de cette CIM et elle a confié par marché public la réalisation et l'exploitation de [jvmalin.fr](http://jvmalin.fr) à un prestataire. Elle a aussi assuré, avec l'assistance des parties, la mise en œuvre de la complétude des données visant au démarrage de la CIM aujourd'hui opérationnelle. Afin de poursuivre l'exploitation et la maintenance de cette CIM et d'assurer son évolution ainsi que l'entrée de nouveaux partenaires, la Région Centre-Val de Loire a passé un nouveau marché d'une durée maximum de 8 ans notifié le 17/11/2020 au groupement Instant System/Okina. Il est donc nécessaire qu'une nouvelle convention indique les modalités de participation financière de l'ensemble des partenaires et la gouvernance de cette CIM.

## **Article 1. Objet de la convention**

---

L'objet de la présente convention est de définir l'organisation fonctionnelle de la phase d'exploitation du service d'information multimodale (modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, de mise à jour des données, rôle des autorités organisatrices de la mobilité et de leur exploitant, missions des autres partenaires...). Elle prévoit également les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système.

Cette convention précise également les clauses juridiques (droits et devoirs de chaque partie, propriété des données, relations contractuelles entre la Région, maître d'ouvrage, et les parties signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les parties signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre les parties.

## **Article 2. Objectifs et consistance du système d'information**

---

Le système d'information multimodale est en premier lieu destiné aux voyageurs se déplaçant en région Centre-Val de Loire. Il a vocation à :

Offrir un meilleur accès à l'information sur les transports de voyageurs ;

Faciliter les pratiques multimodales ;

Promouvoir et accroître l'usage des transports en commun ;

Il est aussi un outil de travail et d'aide à la décision pour les autorités organisatrices des transports. Le regroupement de l'offre commerciale de plusieurs opérateurs permet d'améliorer les correspondances entre l'automobile, les réseaux locaux, régionaux de transport de voyageurs et les modes doux.

La version actuelle de Jvmalin.fr présente les fonctionnalités suivantes :

- Recherche d'itinéraires intégrant les données théoriques de l'ensemble des réseaux partenaires, y compris les offres de TAD, le rabattement piéton et vélo, etc. La recherche d'itinéraires valorise les alternatives à la voiture : les Parking-Relais, les aires de covoiturage et les vélo-stations sont présentés dans le calculateur d'itinéraire.
- Calculateur d'itinéraires en vélo, avec lorsque c'est possible, un lien vers Géovélo ;
- Recherche des horaires de transport des réseaux (lignes régulières) intégrant les données temps réel ;
- Informations circonstanciées (perturbations ou événements festifs) sont présentées dans un contenu éditorial et dans le calculateur d'itinéraire ;
- Calcul tarifaire et information sur les gammes tarifaires des partenaires ;
- Disponibilité des VLS en temps réel ;
- Repérage des itinéraires facilité grâce à une cartographie interactive affichant les tracés des lignes empruntées par les itinéraires proposés ;
- Information éditoriale sur les services commerciaux proposés par les partenaires et sur la démarche interopérable jvmalin ;
- L'alimentation en données de la plate-forme nationale pour le compte des partenaires

La nouvelle version de Jvmalin.fr conserve le périmètre fonctionnel actuel et présente les fonctionnalités suivantes :

- Une généralisation de l'utilisation des données temps réel des partenaires, avec prise en compte dans la recherche d'itinéraires des données temps réel
- Une intégration poussée du calculateur d'itinéraires.vélo Géovélo sur les territoires couverts ;
- Une intégration forte entre le calculateur d'itinéraires jvmalin et les solutions de TAD dynamique des partenaires ;
- La prise en compte des données d'Ile de France Mobilités dans le calculateur d'itinéraires ;

- Calculateur voiture prenant en compte les données de circulation en temps réel et le covoiturage ;
- Une meilleure prise en compte de la combinaison des modes de transport ;
- Un véritable calculateur tarifaire, prenant en compte les spécificités des profils des utilisateurs ;
- Outil d'analyse statistique performant ;
- L'intégration de solutions de mobilité diversifiées (Cars longue distance, offre en libre-service) ;
- L'intégration des solutions de covoiturage, recrutées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts de la Région, pour proposer des offres 100% covoiturage ou en combinaison avec les TC ;
- Une meilleure accessibilité pour tous les handicaps y compris mental, avec une meilleure lisibilité et compréhension pour tous (Falc- facile à lire et à comprendre) pour s'adapter à tous les publics.

La nouvelle version de jvmlin pose par ailleurs les bases nécessaires à la vente de titre de transport.

### **Article 3. Périmètre**

---

Le périmètre géographique de la CIM a évolué progressivement pour couvrir aujourd'hui la quasi-totalité des réseaux de transport et offres de mobilités présents ou empruntant le territoire régional :

Le réseau REMI (fer et route)

et

13 réseaux d'AOM urbaines :

- Linéad (Dreux),
- Filibus (Chartres),
- Nosbus (Nogent-le-Rotrou),
- Amelys (Montargis),
- TAO (Orléans),
- Move (Vendôme),
- Azalys (Blois),
- Le Vib' (Vierzon),
- AggloBus (Bourges),
- Fil Bleu (Tours),
- Le TIG (Issoudun),
- Horizon (Châteauroux)
- Le Bus (Amboise).

Ce périmètre est susceptible d'évoluer. Toute modification, extension ou réduction de ce périmètre requiert l'avis favorable d'une Réunion AOM.

L'entrée de nouveaux partenaires ou le départ de partenaires se matérialise par un avenant à la présente convention.

## **Article 4. Acteurs**

---

### **Section 4.01 Les acteurs signataires de la convention**

---

#### **(a) Le maître d'ouvrage**

La Région Centre-Val de Loire, accompagnée d'un prestataire maître d'œuvre, réalise le système. Ce dernier a été choisi conformément au Code de la commande publique. La Région assure l'interface entre les parties signataires et le prestataire chargé de la réalisation et de l'exploitation du système.

La Région assure par ailleurs la coordination et l'animation du projet avec les parties signataires de la convention. La Région peut, pour assurer la coordination et l'animation du projet faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### **(b) Les parties signataires de la convention : autorités organisatrices de la mobilité**

Les parties signataires de la convention sont :

La Région Centre Val de Loire

l'Agglomération de Dreux ;

Chartres Métropole ;

la Ville de Nogent le Rotrou ;

la Communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Orléans Métropole ;

la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois ;

la Communauté d'Agglomération de Blois

la Ville de Vierzon ;

le Syndicat Agglobus (Bourges) ;

le Syndicat des mobilités de Touraine ;

Châteauroux Métropole ;

la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun ;

la Commune Amboise.

### **Section 4.02 Les acteurs non signataires**

---

#### **(a) Les Tiers associés**

Il s'agit :

- de la SNCF en tant que fournisseur des données de transport des liaisons interrégionales (InterCités) et nationales (TGV), données pour lesquelles une convention est signée entre la Région Centre Val de Loire et la SNCF. Cette convention cadre la fourniture des données horaires théoriques, temps réel et circonstanciels des liaisons interrégionales de la SNCF à la Région pour alimenter jvmalin.fr.
- D'entités dépendant des collectivités comme les agences de mobilité, les acteurs du stationnement, les services des villes, les offices de tourisme, les centrales de mobilités, etc.

### **(b) Le prestataire Maître d'œuvre**

Le système sera réalisé et exploité par le prestataire pour toute la durée du marché. Le prestataire n'a pas le droit d'utiliser les données des partenaires pour des missions autres que celles qui lui sont confiées. Les missions assignées au prestataire sont notamment:

- La mise en place de l'ensemble du périmètre fonctionnel validé par les partenaires (médias, calculateur d'itinéraires, interfaces de récupération des données, etc.)
- L'Exploitation de la CIM. Le prestataire a pour mission d'assurer le maintien du site en condition opérationnelle (hébergement, maintenance, disponibilité des outils, mises à jour fonctionnelles, ...)
- L'administration de la CIM :
  - Alimentation du référentiel horaires et saisies de données le cas échéant ;
  - Gestion du référentiel horaire ;
  - Rendez-vous annuel avec chaque partie signataire ;
  - Audit annuel des données des parties signataires ;
  - Maintien en qualité de la base de POI ;
  - Production de rapports d'activités
  - Mis à disposition d'une hotline pour les questions techniques aux heures de bureau
  - Formations aux outils fournis dans le cadre du marché
  - Centralisation des retours clients pour communication aux parties signataires ;
  - Evaluation annuelle auprès des utilisateurs du site internet de la qualité du service ;
  - Création de support de communication et réalisation d'action de communication ponctuelles

Le détail des missions confiées au prestataire et les coûts associés sont fournis en annexe 3.

### **(c) Délégation des missions des acteurs signataires**

Au gré des contractualisations avec les autorités organisatrices signataires, les exploitants de transport en commun ou d'offres de mobilité, alimentent jvmalin.fr en données théoriques et temps réel, suivant les capacités de leur système. Si un exploitant ne respecte pas le cadre de la convention, l'AOM en sera avertie et prendra les décisions qui s'imposent. Le partenaire signataire est responsable de la qualité des transmissions (contenu, délai).

## **Article 5. Organisation fonctionnelle**

---

### **Section 5.01 Les Réunions AOM**

---

Les Réunions AOM sont composées d'un représentant élu de chaque partie signataire et présidé par la Région.

Les Réunions AOM sont organisées au moins une fois par an à l'initiative de la Région Centre-Val de Loire. Ces réunions ne concernent pas uniquement jvmalin mais sont l'occasion pour l'ensemble des AOM de la région de faire le point sur les sujets communs et partager leur expérience. Un membre des Réunions AOM peut demander la tenue d'une réunion. Spécifiquement pour jvmalin, la Réunion AOM évalue le fonctionnement du dispositif et décide de toutes les adaptations nécessaires (évolutions fonctionnelles du système). Pour cela, il fait réaliser toute étude permettant d'éclairer les orientations. En particulier, il décide et valide toutes les modifications ayant un impact sur les contributions financières des signataires allant au-delà du présent accord. La Région en assure le secrétariat. A l'issue de chaque réunion, la Région établit un compte rendu et le cas échéant un relevé de décisions qui seront adressés par courriel ou par lettre, avec accusé de réception à l'ensemble des membres partenaires.

En l'absence d'opposition formulée en retour par courriel ou lettre avec accusé de réception dans un délai de 15 jours suivant la réception du relevé de décisions, celui-ci sera exécutoire et opposable aux parties.

*Toute décision concernant jvmalin prise lors des Réunions AOM requiert l'adhésion des 2/3 des parties signataires. Les décisions votées, dans le respect de cette règle des 2/3, s'imposent à tous les signataires qui les soumettent à leur Exécutif respectif pour validation.*

Les Réunions AOM valident la stratégie de communication établie en coopération entre les parties signataires. Elles définissent les règles communes de communication sur le système : campagnes d'information auprès du grand public, préparation d'une charte commune d'information entre parties signataires....

En cas de non réunion, la Région saisira par courrier officiel l'ensemble des partenaires pour qu'ils se prononcent sur les sujets identifiés par le comité technique. Ce courrier sera accompagné d'une information par mail.

### **Section 5.02 Le comité technique**

---

Le comité technique est composé de représentants des services de chaque partie signataire ainsi que leurs exploitants des réseaux de transport en commun. Le prestataire chargé des évolutions et de l'exploitation de la centrale de mobilité pourra également assister aux comités techniques. Il se réunit régulièrement (trois à quatre fois par an) à l'initiative du coordinateur (la Région). Au besoin, des réunions intermédiaires peuvent être organisées à l'initiative de la Région et/ou à la demande d'une des parties signataires. La Région assure le secrétariat du comité technique. Le comité technique est chargé du suivi opérationnel du projet, de la préparation des Réunions AOM, de la proposition de choix techniques sur l'évolution du système, etc. Des points tels que les améliorations potentielles, les anomalies de fonctionnements, etc. seront abordés en comité technique. Cette liste n'est pas exhaustive.

### **Section 5.03 Les évolutions fonctionnelles**

---

Le marché de renouvellement de jvmalin a une durée maximum de 8 ans. Il s'agit d'une longue période pour un système digital, ce qui nécessitera la réalisation d'évolutions fonctionnelles tout au long du marché jvmalin 4.

La Région est habilitée à réaliser des dépenses mineures sur jvmalin sans en référer aux Réunions AOM. Il peut par exemple s'agir de : participation supplémentaire à un comité technique, une

journée de formation complémentaire, des journées de développement permettant d'apporter une amélioration mineure pour les usagers ou les partenaires, etc... Ces dépenses mineures ne doivent pas dépasser un montant cumulé annuel de 30.000 € TTC et sont validées en comité technique. Au-delà de ce montant, la Région sollicite officiellement la validation des partenaires par courrier, sans avoir à organiser de Réunion AOM. Les Partenaires disposent d'un délai de 2 mois pour formuler leurs éventuels retours, par mail ou par courrier. Le courrier est considéré comme validé par un partenaire sans réponse de celui-ci dans les deux mois suivant la réception du courrier. Chaque évolution, demandée par un ou plusieurs partenaires ainsi que celles proposées par la Région et son maître d'œuvre, seront étudiées dans les instances décrites aux Section 5.01 et Section 5.02.

La validation d'une évolution fonctionnelle est soumise au vote de l'ensemble du partenariat, en comité technique, en Réunion AOM ou par courrier. Lorsque plus des 2/3 des partenaires se prononcent en faveur d'une évolution, celle-ci est financée par l'ensemble du partenariat. Dans le cas contraire, les partenaires intéressés par l'évolution fonctionnelle peuvent décider de déclencher la commande de celle-ci, les règles de répartition du financement sont alors différentes et sont précisées à la Section 10.04(b).

## **Article 6. Propriété intellectuelle et confidentialité des informations**

---

### **Section 6.01 Propriété du site et des applications**

---

La Région est propriétaire du site, des applications mobiles, de l'intelligence (ergonomie et moteur de recherche) et des outils et services (marques grises, APIs) mis en œuvre dans le cadre du marché pour l'exploitation du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Région Centre-Val de Loire.

### **Section 6.02 Propriété de la base de données du système d'information jvmalin.fr**

---

Les parties signataires sont propriétaires de l'ensemble des données qu'ils fournissent pour alimenter jvmalin.fr. La base de données jvmalin.fr, composée de l'agrégation des données horaires théoriques, tarifs, horaires temps réel, enrichissements réalisés par le maître d'œuvre et données circonstanciées des partenaires reste la propriété de la Région, en tant que Maître d'Ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L 112-3 du Code de la propriété intellectuelle. Les données respectives de chaque partenaire contenues dans la base de données jvmalin.fr restent la propriété des partenaires de jvmalin.fr qui alimentent la base. L'utilisation des données jvmalin.fr par la Région est soumise à validation des partenaires conformément aux Section 7.01 et Section 7.04(a).

### **Section 6.03 Propriété des données statistiques générées par la Centrale d'Information Multimodale jvmalin.fr**

---

Le prestataire extrait les statistiques concernant la fréquentation et l'utilisation des médias et du calculateur d'itinéraires, puis les transmet régulièrement à chaque partie signataire. Chaque destinataire est libre de l'usage de ces statistiques.  
L'utilisation des données issues du système d'information (statistiques d'usage du site, statistique du calculateur d'itinéraire, ...) a pour but d'améliorer l'intermodalité des réseaux et n'est pas destinée à une utilisation commerciale.

### **Section 6.04 Propriété des données à caractère personnel de tiers**

---

Par données à caractère personnel de tiers, on entend :

- Les données transmises par les utilisateurs dans le cadre de leurs demandes d'information sur la page « Contact ».
- et/ou
- Les données de connexion dans cadre de l'inscription au service en ligne (compte utilisateur).

Les informations des utilisateurs feront l'objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire, responsable de traitement, destinées à administrer le site jvmalin et à répondre aux éventuelles demandes d'information des utilisateurs.

Seront destinataires des données :

- le prestataire en charge de l'administration de l'hébergement de la plateforme ainsi que des réponses faites aux usagers.

### **Section 6.05 Propriété des logos et marques du système d'information**

---

Le nom et les visuels (logos, graphisme, site Internet) appartiennent à la Région Centre-Val de Loire. Les partenaires ont l'usage du nom et des visuels du système d'information multimodale (logos et graphisme) sous réserve qu'il soit conforme à l'objet de la présente convention et exempt de toute utilisation commerciale, exception faite du site officiel de chaque partenaire et de son exploitant.

#### **Section 6.06 Confidentialité des informations**

---

Les parties signataires et acteurs non signataires décrits à la Section 4.02 ont libre accès aux données d'offre de transport ainsi qu'aux statistiques d'utilisation de jvmalin concernant leur réseau et à celles des réseaux des partenaires de la présente convention (ceci grâce à l'outil mis à disposition par le prestataire dans le cadre du marché).

Elles s'engagent à diffuser les données des réseaux intégrés dans jvmalin.fr aux seules parties signataires de la convention dans le respect des lois et règlements en vigueur et à en faire un usage strictement conforme aux dispositions de la présente convention.

## **Article 7. Droit d'accès et de réutilisation des données de la CIM**

---

Le présent article décrit les droits d'accès et de réutilisation des données de la CIM concédés par la Région, aux Partenaires, à leurs exploitants ou leurs prestataires et à des tiers.

### **Section 7.01 Fourniture de données théoriques à des tiers (hors Open Data)**

---

Une grande partie du référentiel théorique jvmalin est d'ores et déjà disponible en Open Data. Cet export de données ne contient toutefois pas les données SNCF.

Pour obtenir le référentiel théorique de données jvmalin complet, il est nécessaire de passer par les outils fournis par le maître d'œuvre de la CIM jvmalin.

Tout membre signataire peut extraire ponctuellement ou de manière récurrente ses données théoriques depuis la base régionale. Les exports de données théoriques d'un ou plusieurs partenaires, y compris des données SNCF, sont autorisés en toute autonomie dans le respect de cette convention et de ses annexes, en particulier l'annexe 4 (Convention d'échanges réciproques SNCF). La finalité de l'usage de ces données devra être explicitement précisée par le demandeur. Le partenaire fournissant un export à un tiers tiendra informée la Région de la nature des exports ainsi que de leur fréquence. Cette information est réalisée au plus tard dans la semaine suivant la fourniture de l'export.

### **Section 7.02 Utilisation des marques grises de la centrale de mobilité pour les partenaires, leurs services, leurs délégataires et les tiers**

---

L'accès aux marques grises est libre pour les partenaires, leurs services, leurs délégataires ainsi que pour les tiers.

Les partenaires, leurs services, leurs délégataires ou les tiers doivent simplement informer la Région et le maître d'œuvre de leur souhait d'utiliser les marques grises pour pouvoir les utiliser.

### **Section 7.03 Utilisation des APIs de la centrale de mobilité pour les partenaires, leurs services et leurs délégataires ou le tiers désigné**

---

L'accès aux APIs est libre pour les partenaires, les acteurs non signataires décrits à la Section 4.02 ainsi que pour un tiers de leur choix.

Les partenaires, les acteurs non signataires ou le tiers désigné doivent simplement informer la Région et le maître d'œuvre de leur souhait d'utiliser les APIs pour pouvoir les utiliser.

Pour la SNCF, les conditions d'accès sont précisées dans le respect de la convention en annexe 4 (Convention d'échange réciproques SNCF).

Le marché jvmalin prévoit l'ouverture des API à un tiers supplémentaire par partenaire soit 14 tiers au maximum. Les partenaires travailleront ensemble à l'identification de ces tiers, qui pourront être communs, afin d'œuvrer à la diffusion la plus large de jvmalin.

### **Section 7.04 Open data / service**

---

#### **(a) Ouverture des API**

Les API permettant d'effectuer une recherche d'itinéraires complète, une recherche d'horaires à l'arrêt et de lignes, une recherche à proximité seront mises à disposition sur une page dédiée du site jvmalin et sur les plateformes Open Data des partenaires intéressés.

L'ouverture d'un API à des réutilisateurs autres que ceux cités à l'article 7.03 est soumis à des redevances au-delà du seuil de 200.000 requêtes mensuelles. Le Tiers paie alors en fonction de la consommation des API selon les seuils définis au BPU du marché jvmalin (annexe 3.2). En dessous du seuil des 200.000 requêtes par mois, la réutilisation des API jvmalin est gratuite. Cette

information sera communiquée au réutilisateur lors de la transmission des modalités d'accès aux API.

La Région s'engage à communiquer annuellement aux Partenaires la liste des APIs ouverts. Les frais marginaux liés à la réutilisation des APIs payés par la Région seront entièrement couverts par la refacturation aux réutilisateurs, encaissés par la Région.

Toute réutilisation des API nécessitera un engagement sur les conditions d'utilisations des API. En cas de non respect de ces conditions d'utilisation, la Région pourra couper l'accès aux API à ce réutilisateur. La Région rédigera ces conditions d'utilisation en collaboration avec les partenaires de jvmalin.

#### **(b) Ouverture des données des partenaires**

Un export du référentiel théorique de jvmalin, sans les données SNCF est mis à disposition sur la plate-forme open-data régionale, sous la licence Open Database License (ODbL), permettant ainsi à tous les réutilisateurs potentiels d'y accéder et permettant aux Autorités Organisatrices membres de jvmalin de se mettre en conformité avec les dispositions de la Loi d'Orientation sur les Mobilités. Le type de licence pourra évoluer sur validation des Réunions AOM ou par courrier de validation auprès des partenaires de jvmalin.

Les données en temps réel seront également mises en open data sous la forme d'exports de données afin de ne pas faire porter aux partenaires de jvmalin les éventuels coûts de mise à disposition des données temps réel par API. Ces données seront ouvertes sous la licence Open Database License (ODbL).

## **Article 8. Droits et obligations de la Région et des parties signataires**

---

La Région s'engage à assurer la mise en place et l'exploitation du système d'information multimodale avec le prestataire retenu pendant toute la durée du marché public, et au-delà, à l'occasion d'un nouveau marché. Elle se porte garante d'une utilisation conforme par le prestataire des données des parties signataires aux fins prévues dans le cadre du marché.

En tant que maître d'ouvrage du système d'information multimodale, elle se réserve le droit d'intenter un recours contre la partie signataire qui n'aurait pas respecté ses obligations définies dans la présente convention.

Les parties signataires s'engagent à une obligation de résultat dans la production et la transmission des données, dans les délais requis par le prestataire, permettant la mise en place, le bon fonctionnement et la mise à jour en continu du système d'information.

Pour cela, ils s'engagent à ce que leur(s) opérateur(s) de transport et de mobilité ou le tiers qu'ils auront désigné collecte(nt) et mette(nt) gratuitement à disposition de la Région et de son prestataire les données des différents réseaux, conformément aux procédures de mises à jour propres à chaque partenaire décrites dans le Plan Qualité Exploitation (PQE). A titre d'information sont indiquées en Annexe 1 les interfaces prévues, pour chaque partenaire, dans le marché de renouvellement de jymalin.

Les parties signataires garantissent la fiabilité des données et des informations fournies. Elles s'engagent à transmettre, au prestataire, les données théoriques et circonstancielle mises à jour, au minimum lors des périodes de changement d'horaires, à chaque modification des services sur le réseau et à chaque restructuration du réseau. En particulier, elles s'engagent à faire remonter toute situation perturbée sur leur réseau notamment en cas de grève ou d'intempéries. Elles s'engagent également à fournir, sous réserve de disponibilité, les données horaires en temps réel. Elles s'engagent à transmettre les données de leurs pages « réseaux partenaires » ainsi que de la page actualité à la Région qui les transmettra au prestataire. En ce qui concerne la page « réseau partenaire », les mises à jour seront, à terme, directement effectuées par les partenaires après avoir reçu une formation du prestataire du système sur ce sujet.

Les parties signataires s'engagent à promouvoir la centrale d'information multimodale dans les supports de communication qui leur sont propres et à en respecter la charte graphique (nom, logo, couleurs).

Les partenaires s'engagent également à mettre à jour régulièrement le contenu éditorial offrant des informations pratiques qui les concernent (tarifs, numéros des services, liens vers leur site...). Ils s'engagent à ne pas écrire des propos qui pourraient mettre à mal la responsabilité juridique de l'ensemble des partenaires.

## **Article 9. Plan Qualité Exploitation**

---

Le Plan Qualité exploitation décrit les procédures permettant le bon fonctionnement de la CIM. C'est un document évolutif, qui peut être modifié à tout moment. Lorsque des modifications sont apportées, celles-ci sont présentées et validées en comité technique. La dernière version du Plan Qualité Exploitation est adressée par courriel à l'ensemble des partenaires qui ont 1 mois pour contester une modification.

Sans remarque particulière, la nouvelle version du Plan Qualité Exploitation est réputée adoptée à l'issue de ce délai. Si des remarques sont formulées, une nouvelle version est proposée en comité technique puis validée dans les conditions décrites ci-avant.

En cas de désaccord persistant, la dernière version est soumise en comité technique et adoptée à la majorité.

## Article 10. Dispositions financières

Le présent article vise à définir la répartition de la charge financière du système d'information multimodale entre les parties signataires (à savoir le coût de constitution du référentiel ainsi que les coûts de fonctionnement). Étant donné l'évolutivité du dispositif, notamment en ce qui concerne les évolutions fonctionnelles qui pourraient être décidées, les coûts de constitution du référentiel et de fonctionnement annuels peuvent être amenés à évoluer, sous réserve du vote en Réunion AOM de ces évolutions fonctionnelles.

Le prix de la mise en œuvre de jv.malin.fr en investissement est réputé ferme et non actualisable. Conformément à l'article R 2112-13 du Code de la commande publique, le prix correspondant à l'étape « Exploitation de la centrale », pour les prestations à venir, est révisable annuellement, à chaque date anniversaire de la notification du marché, par application de la formule paramétrique détaillée dans l'article 6.2 du CCAP.

Un financement européen sera sollicité par la Région dans le cadre du programme Opérationnel-FEDER-FSE 2021-2027, à hauteur de 60% maximum sur le montant total du projet. Si un tel financement aboutit, la part des partenaires sera recalculée d'autant dans le cadre des principes de répartition financière de la convention.

### Section 10.01 Coûts financiers du système

Les chiffres présentés dans le tableau suivant concernent les parties signataires de la convention et correspondent aux coûts globaux (mise en service et exploitation jusqu'à 5 ans après la notification du marché) intégrant, en complément des parties forfaitaires, les options suivantes :

- 2 interfaces avec des systèmes de TAD dynamique ;
- 3 interfaces avec des services de covoiturage ;
- L'intégration des données d'Ile de France Mobilité ;
- L'intégration des données des deux exploitants des cars longue distance.

Ces montants résultent de l'appel d'offre abouti en septembre 2020. Les montants de 2021 à 2025 correspondent aux coûts prévus sans la réactualisation des prix définis dans l'article 6.2 du CCAP pour les cinq premières années. Les coûts annuels présentés correspondent aux coûts payés par la Région. Les partenaires payant leur part à la Région l'année suivante, comme indiqué à la Section 10.04(a).

Les prix de l'étape 1 correspondent à l'ensemble du périmètre du programme fonctionnel validé par les partenaires au lancement du marché et rappelé ci-dessus.

Année	Prestation	Coût associé (€ HT)
2020	Etape 1 : Déploiement (Octobre à Décembre)	0€
2021	Etape 1 : Déploiement	386 217,50 €
2022	Etape 2 : Exploitation de la centrale	131 876,00 €
2023	Etape 2 : Exploitation de la centrale	131 876,00 €

Convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement de la Centrale  
d'Information Multimodale en Région Centre-Val de Loire

---

2024	Etape 2 : Exploitation de la centrale	131 876,00 €
2025	Etape 2 : Exploitation de la centrale	131 876,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>913 721,50 €</b>

**Tableau 1 : Coûts financiers du système (bon de commande n°1) sur la période 2020-2025**

Les chiffres présentés dans le tableau suivant concernent les parties signataires de la convention pour le déclenchement des options prévues au bon de commande n°1, émis par la Région. Ces montants résultent de l'appel d'offre abouti en Septembre 2020.

Référence du bon de commande	Prestation	Coût associé € HT	Coût associé € TTC
U 3.1.1	Intégration des données d'Ile de France Mobilités et extension des données cartographiques tel que décrit au §3.8.1 du CCTP	3 500,00 €	4 200,00 €
U 3.1.2	Maintien à jour des données d'Ile de France Mobilités et extension des données cartographiques tel que décrit au §3.8.1 du CCTP (coût trimestriel)	850,00 €	1 020,00 €
U 3.2.1	Réalisation d'une interface avec un système de TAD dynamique tel que décrit au §3.8.2 du CCTP	5 000,00 €	6 000,00 €
U 3.2.2	Maintien d'une interface avec un système de TAD dynamique tel que décrit au §3.8.2 du CCTP	125,00 €	150,00 €
U 3.3.1	Intégration des données d'un exploitant de lignes de car longue distance tel que décrit au §3.8.3 du CCTP	3 500,00 €	4 200,00 €
U 3.3.2	Maintien à jour des données d'un exploitant de lignes de car longue distance tel que décrit au §3.8.3 du CCTP (coût trimestriel)	300,00 €	360,00 €
U 3.9.1	Réalisation d'une interface avec un service de covoiturage tel que décrit au §3.8.9 du CCTP	562,50 €	675,00 €
U 3.9.2	Maintien d'une interface avec un service de covoiturage tel que décrit au §3.8.9 du CCTP	125,00 €	150,00 €

**Tableau 2 : Coûts financiers des prestations non forfaitaires commandées au titre du bon de commande n°1**

Les chiffres présentés en annexe 3.2 concernent les parties signataires de la convention pour le déclenchement des options complémentaires. Ces montants résultent de l'appel d'offre abouti en Septembre 2020. Le choix de déclenchements des options sera réalisé conformément à la Section 5.03 de la présente convention. Les prix indiqués en annexe 3.2 sont donnés à titre indicatif et les options ne seront pas obligatoirement déclenchées durant le marché.

Pour ce qui est des dispositions financières de cette convention la part de la Région sera évolutive en fonction de l'arrivée d'un nouveau partenaire ou d'une évolution de périmètre d'un partenaire historique.

#### **Principe de répartition financière**

La charge financière est répartie selon deux principes :

- Une répartition par type de collectivité : Une partie fixe de 35,35% pour la Région Centre Val de Loire et une part dont la répartition de 64,65% pour l'ensemble des partenaires signataires de la convention est variable en cas d'arrivée de nouveau partenaire, dont 31,65% pour la Région Centre Val et Loire et 33% pour les autorités organisatrices de mobilité urbaines.

- Entre les autorités organisatrices de transports urbains, une répartition au prorata de la population. A l'occasion de l'émission des titres de recettes annuels (cf. Section 10.04(a)) le nombre d'habitants est actualisé sur la base des données INSEE les plus récentes et sur la base des communes adhérentes aux agglomérations au 31 décembre de l'année d'exercice considéré.
- La part de la Région sera évolutive en fonction de l'arrivée d'un nouveau partenaire ou d'une évolution de périmètre d'un partenaire historique.

Partenaires	Population (2020)	%
Conseil Régional du Centre Val de Loire - part fixe		35,35%
Affectation suivant population	2 559 073	64,65%
Conseil Régional du Centre Val de Loire - population hors AOM	1 252 917	31,65%
Agglomération de Dreux	115 181	2,91%
Chartres Métropole	136 218	3,44%
Ville de Nogent le Rotrou	9 715	0,25%
Communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing	61 807	1,56%
Orléans Métropole	286 257	7,23%
agglomération territoires vendômois	54 097	1,37%
Communauté d'Agglomération de Blois	105 635	2,67%
Ville de Vierzon	26 365	0,67%
Syndicat Agglobus	111 836	2,83%
Syndicat des Mobilités de Touraine	293 035	7,40%
Châteauroux Métropole	73 310	1,85%
Communauté de Communes du Pays d'Issoudun	20 090	0,51%
Commune Amboise	12 610	0,32%

**Tableau 3 : Pourcentage de répartition du financement par AOM au prorata de la population**

Données Populations légales 2020, Recensement de la population - Régions, départements, arrondissements, cantons et communes. Les populations légales millésimées 2017 entrent en vigueur le 1er janvier 2020. Elles ont pour date de référence statistique le 1er janvier 2017.

En cas de nouveaux signataires de la présente convention, la part financière des partenaires évoluera en fonction des pourcentages de répartition de population de l'ensemble des signataires. Le tableau ci-dessus précise la répartition actuelle de la population des différents territoires.

L'annexe 2 présente les coûts d'investissement et d'exploitation annuels pour chaque AOM en fonction du périmètre fonctionnel commandé au lancement du marché jvmlin 4 (hors bon de commande complémentaire et hors révision des prix).

#### **Section 10.02 Retrait de partenaires**

La Région assurant le portage financier pour les Autorités organisatrices se retirant de la convention, le coût porté par les autres partenaires restera identique au montant mentionné dans les tableaux ci-dessus.

#### **Section 10.03 Intégration de nouveaux partenaires**

Les **coûts d'intégration** des nouveaux réseaux ne sont pas à la charge des Parties de la présente convention. La Région finance intégralement l'investissement relatif à l'intégration d'un nouveau partenaire.

Le **coût annuel de fonctionnement** évolue avec l'entrée de nouveaux réseaux.

L'entrée de nouveaux réseaux entraîne une nouvelle répartition de la charge financière pour la Région. Celle-ci prend effet à compter de l'intégration réelle sur jvmlin.

#### **Section 10.04 Modalités de paiement**

---

##### **(a) Paiement des prestations validés par le partenariat au lancement du marché**

Les partenaires doivent prévoir dans leur budget leur contribution annuelle. Pour cela, la Région émet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet un prévisionnel des sommes qui seront demandées en année N+1 en détaillant les coûts d'intégration et de mise en oeuvre, les coûts de fonctionnement, les options levées au cours de l'année N, la révision de prix.

La Région transmet à chaque signataire au plus tard le 15 avril de chaque année un récapitulatif des dépenses mandatées visé par le payeur régional et un titre de recettes correspondant à sa participation. Les appels de fonds doivent mentionner clairement l'année concernée.

Les partenaires s'engagent à inscrire dans leur budget annuel les montants correspondants à leur participation pour l'année en cours et à honorer celle-ci

##### **(b) Financement des bons de commandes supplémentaires**

En cas de commande d'évolutions fonctionnelles, et après validation selon le processus décrit à la Section 5.03, la charge financière en résultant est répartie entre les parties signataires selon la même clé de répartition que l'investissement initial.

La charge financière en résultant peut :

- Être répartie entre toutes les parties signataires selon la même clé de répartition que celle présentée à la section 10.1, si l'ensemble des AOM cofinancent ces fonctionnalités.
- Être répartie entre seulement quelques parties signataires, conformément aux articles 5.01 et 5.03 de la présente Convention. Dans le cas où la Région est partie prenante, elle prend à sa charge 67% du montant de la commande, le reste étant réparti au prorata de la population des autres parties souhaitant commander l'évolution fonctionnelle. Dans le cas où la Région n'est pas partie prenante, le montant de la commande est réparti au prorata de la population des parties souhaitant commander l'évolution fonctionnelle.

L'ensemble des fonctionnalités inscrites au marché et leurs coûts sont présentées dans le Bordereau des Prix Unitaires du marché en annexe 3.2.

##### **(c) Paiement de prestation ponctuelle en phase d'exploitation**

La Région donne son accord pour les demandes ponctuelles de prestations complémentaires formulées par un Partenaire et avance les fonds auprès du Prestataire.

À la livraison du produit, après paiement, la Région transmet un état de la dépense réalisée accompagnée d'un titre de recette. Par facilité, ce titre de recette est si possible inclus dans l'appel de fonds annuel.

**Article 11. Durée de la convention**

---

La présente convention est liée a l'exécution du marché de renouvellement et d'exploitation du SIM jvmalin.fr en région Centre-Val de Loire. Ce marché a été attribué à un prestataire pour une durée minimum de 5 ans à compter de sa date de notification le 17/11/2020.

La présente convention conclue entre les partenaires et la Région prendra effet au 08/12/2021 et arrivera à terme le 17/11/2026.

En cas de reconduction du marché, la présente convention pourra être reconduite par avenant au plus tard jusqu'au 01/11/2029.

L'avenant est conclu dans les conditions prévues à l'article 13.

## **Article 12. Résiliation ou retrait**

---

Il est fixé une durée minimale de participation au système d'information multimodale : aucun retrait ne pourra se faire dans les deux ans suivants la signature de la présente convention.

Au-delà de cette durée minimale, chaque partie signataire peut se retirer du dispositif en informant l'ensemble des parties signataires de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de trois mois minimum avant la date anniversaire de la convention. Le partenaire concerné par le retrait reste redevable des sommes dues pour l'ensemble de l'année courante.

Toute résiliation de la convention, par non-respect des devoirs d'un partenaire, est notifiée par la Région par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention peut intervenir de plein droit, sans indemnisation. La résiliation de droit se fait sur proposition de la Région Centre-Val de Loire ou de tout membre signataire de celle-ci.

### **Section 12.01 Procédure et date d'effet en cas de résiliation ou de retrait**

---

En cas de non-respect de ses obligations, la partie signataire fautive peut être exclue et ce sur proposition de la Région ou d'une des parties signataires. La résiliation ne pourra être effective qu'après un vote pris à la majorité des 2/3 des membres partenaires. Il appartient à la Région d'organiser ce vote.

La partie signataire, objet du retrait ou de la résiliation, devra respecter son engagement financier jusqu'à la fin de l'année où intervient le retrait ou la résiliation.

La résiliation sera adressée à chaque partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à compter du jour notifié par la Région.

Le retrait ou la résiliation d'un partenaire entraîne automatiquement la suppression, dans la base régionale, de ses données.

En cas de retrait d'un nombre important de parties, les parties signataires restantes pourront décider à la majorité absolue de ne pas donner suite à la centrale d'information multimodale. La convention deviendra alors caduque sur décision de la Région.

**Article 13. Modification et avenant de la convention**

---

Le SIM a vocation à évoluer, tant sur le périmètre fonctionnel que géographique. La convention sera donc amenée à évoluer.

La convention et ses annexes pourront faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant après accord des Partenaires, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

**Article 14. Litiges**

---

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties signataires s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si après une période de concertation fixée à 45 jours maximum, le désaccord persiste entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2021

Le Président  
du Conseil régional du Centre-  
Val de Loire,



François BONNEAU

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Montargoise et Rives du Loing,

Jean-Paul BILLAULT

**Annexe 1 : Interfaces de fourniture de données des partenaires**

Il s'agit de la liste des interfaces identifiées lors de la phase étude réalisée par l'AMO de la Région, finalisée début 2020. Cette liste est amenée à évoluer au cours de la vie du contrat.

Annexe 1-Interfaces jvmalin4.xlsx

**Annexe 2 : Tableau de répartition des coûts d'investissement et d'exploitation HT  
par AOM correspondant au bon de commande n°1 émis par la Région**

Annexe 2-Répartition financière entre les partenaires HT.xlsx

### **Annexe 3 : Pièces du marché de renouvellement de jvmalin**

Le CCTP et les BPU rappellent les conditions du marché de réalisation et d'exploitation de jvmalin, tant sur les prestations à réaliser que les prix pratiqués. Ces pièces permettront aux partenaires de connaître les prestations complémentaires pouvant être commandées dans le cadre du marché et leur prix respectif.

- Annexe 3.1-jvmalin 4 – CCTP.pdf
- Annexe 3.2-jvmalin 4 - Instant System - Pièces financières.pdf

**Annexe 4 : Convention d'échanges réciproques avec SNCF**

La Convention d'échanges réciproques cadre les échanges de données théorique, temps réel et circonstanciels, entre le partenariat jvmain et SNCF.

